

NATURA 2000



CONTEXTE

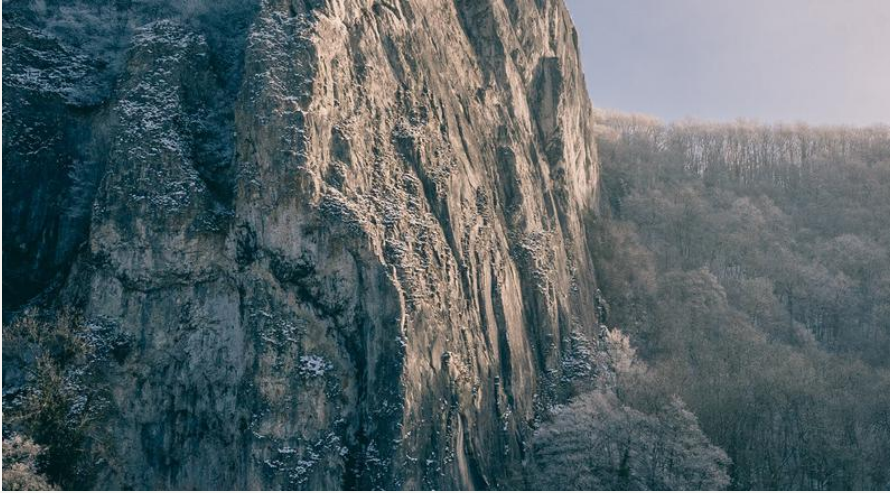
Cet article se propose de rappeler les principes de Natura 2000 et d'approcher l'impact potentiel sur les sites d'escalade.

LA PROTECTION DES MILIEUX

DIDIER MARCHAL

Si les premiers espaces protégés en Europe ont été créés au début du 20ème siècle, la véritable prise de conscience de la fragilité du patrimoine naturel en Europe date des années 1970. C'est à partir de ce moment que l'on voit apparaître plusieurs traités internationaux visant à protéger les espèces les plus fragiles : la convention de Ramsar sur les zones humides d'intérêt mondial, la convention de Washington relative au commerce des espèces menacées ou encore la convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe. C'est cette convention qui est à l'origine de la future directive « Habitats », un des éléments fondamentaux du réseau Natura 2000. Celui-ci s'appuie également sur le fait qu'il ne suffit pas de protéger la nature, mais qu'il faut aussi la gérer.

Les deux Directives européennes à l'origine de Natura 2000 sont la directive « Oiseaux » (1979) et la directive « Habitats » (1992). La première avait pour objectif la protection des oiseaux vivant à l'état sauvage en Europe et imposait aux États membres de désigner des « zones de protection spéciales » pour préserver les espèces les plus sensibles. La directive « Habitats », quant à elle, concernait la protection des autres groupes d'espèces et des habitats naturels. C'est véritablement cette directive qui est à l'origine d'un vaste réseau écologique cohérent à l'échelle européenne et baptisé « réseau Natura 2000 ». L'objectif de ce réseau est de protéger les espèces et les habitats qui sont menacés à l'échelle de l'Europe. On espérait à l'époque que ce réseau serait fonctionnel pour l'an 2000 ...



Les directives « Oiseaux » et « Habitats » ont été transposées en droit wallon en 2001 (Décret Natura 2000). En 2002, le gouvernement wallon a proposé à l'Europe une liste de sites d'intérêt communautaire. Puis, en 2004, la commission européenne a validé cette liste. Depuis 2002, à la suite d'une décision du gouvernement wallon, les sites d'intérêt communautaire qui ont été proposés à l'Europe font l'objet d'une protection préventive. Les 240 sites retenus couvrent 13% de la Wallonie, ce qui représente une superficie d'environ 221 000 hectares.

On notera que les principales occupations du sol concernées sont les suivantes : les forêts (73,8%), les prairies (14,4%), les terrains militaires (3,6%), les friches (2,9%), les cultures (2,8%). Sans pouvoir donner de chiffres précis, on remarque que les escarpements rocheux ne couvrent pas une grande surface.

Ils sont néanmoins très importants. Pour nous, les grimpeurs, bien sûr, mais également pour la biodiversité, puisque ces milieux recèlent une diversité biologique bien spécifique.

NATURA 2000, UN SYSTÈME COMPLEXE

Sans entrer dans les détails, on signalera que plusieurs étapes sont nécessaires à la désignation des sites Natura 2000 et à l'évaluation du programme. Il y a notamment des inventaires biologiques et une cartographie détaillée des sites, des enquêtes publiques avec séances d'information, les avis des commissions de conservation des sites Natura 2000 à la suite des remarques émises lors des enquêtes publiques, ou encore une évaluation continue des résultats de la mise en place du réseau et un rapportage à l'Europe.

Ce dernier élément mérite quelques compléments d'information. En effet, l'Union européenne a prévu un processus d'évaluation périodique de la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Ce suivi est assuré par la collecte de données scientifiques, permettant de calculer des indicateurs. S'il apparaît qu'un État membre ne met pas en œuvre les mécanismes adéquats de contrôle, de gestion ou de restauration, la Commission européenne peut prendre des mesures pour qu'il rétablisse la situation.